

LE COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET)

2025/2026



1/2

Le compte épargne-temps (CET) permet de conserver, durant plusieurs années, des jours de congés non utilisés. Ce compte est ouvert à la demande de l'agent et l'administration l'informe annuellement des droits épargnés et ceux consommés. En cas de mutation, de mise à disposition ou de détachement au sein de la fonction publique d'État, l'agent conserve le bénéfice de son CET.

IMPORTANT :

- Tous les personnels bénéficient d'un report de droit des congés 2025, jusqu'au 7 janvier 2026 inclus ; *la demande doit être faite avant le 30-12-2025 dans MATHIEU / le 03-01-2026 dans SIRHIUS.*
- Le plafond est rétabli à 60 jours. Cependant, les jours épargnés au-delà en 2024 (maxi 80 jours) dans le cadre des JOP peuvent être maintenus exceptionnellement.
- L'alimentation du CET et le choix des options dans MATHIEU et SIRHIUS sont à réaliser avant le 31 janvier 2026.
- Les personnels gérés hors GTA utilisent le formulaire papier à transmettre dans les délais.



QUI PEUT OUVRIR UN CET ?

Il est réservé au fonctionnaire titulaire ou contractuel. Toutefois, les agents en situation de stage initial, s'ils ne peuvent pas encore ouvrir de CET, se verront accorder par l'administration l'ouverture d'un CET à compter de leur date prévisionnelle de titularisation.



LA RÈGLE D'ALIMENTATION D'UN CET

Afin de pouvoir alimenter son CET, l'agent doit **avoir consommé au moins 20 jours de CA, acquis en 2025, entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025**, ce qui exclut les éventuels reports de CA acquis en 2024, ainsi que les congés 2025 pris entre le 1er et le 7 janvier 2026.



L'UTILISATION DU CET

Elle se fait via MATHIEU ou SIRHIUS, ou à défaut par le formulaire N°2 pour les autres agents non concernés par ces applications. **Attention : dès lors que vous possédez au moins 16 jours sur votre CET, vous devez opérer impérativement un choix, avant le 31-01-2026**, sur le maintien et/ou l'indemnisation de ces jours. À défaut, ils sont d'office versés sur votre RAFP pour les titulaires ou indemnisés pour les contractuels.

POUR COMPRENDRE...

Après versement, le solde de mon CET est inférieur ou égal à 15 jours



- Vous pouvez **utiliser ou maintenir** ces jours.
- L'**indemnisation** ou le versement au RAFP sont **impossibles**.
- Il n'y a pas d'option à valider pour les jours non consommés.



Après versement, le solde de mon CET est supérieur à 15 jours



- Vous pouvez **utiliser ou maintenir** ces jours, demander l'**indemnisation** ou le versement au RAFP.
- L'**indemnisation** ou le versement au RAFP sont **obligatoires au-delà du 10ème jour épargné**.
- Dans tous les cas, vous devez exercer votre option pour tous les jours non consommés.

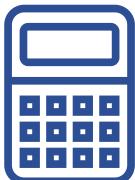


LE COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET)

2024/2025



2/2



LES CONDITIONS D'INDEMNISATION DES JOURS ÉPARGNÉS

Les jours épargnés sont indemnisés dans les conditions suivantes :

- 83€ par jour pour les agents de catégorie C, soit environ 75,09€ nets
- 100€ par jour pour les agents de catégorie B, soit environ 90,47€ nets
- 150€ par jour pour les agents de catégorie A, soit environ 135,70€ nets

IMPORTANT : Toutes les sommes perçues sont soumises à l'impôt sur le revenu. L'UNSA Douanes réclame la suppression de cette imposition dans les mêmes conditions que celles accordées aux salariés du secteur privé.



LES CONDITIONS D'INDEMNISATION DES JOURS ÉPARGNÉS

Les jours épargnés donnent lieu au versement d'indemnités sur la base desquelles le fonctionnaire cotise chaque année au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP). Site internet du RAFP : [Page d'accueil | RAFP](#)



INDEMNISATION EN CAS DE DÉCÈS

En cas de décès d'un agent ayant ouvert un CET, ses ayants droits bénéficient d'une indemnisation au titre des droits à congés qu'il avait acquis.

LES CONDITIONS DE REPORT DE CONGÉS

Les agents, qui n'ont pas consommé 20 jours de CA en 2025 en raison des nécessités de service, ne sont pas en mesure d'alimenter leur CET en janvier 2026. Dès lors, ils pourront solliciter un report exceptionnel de congés jusqu'au 31-12-2026.

Pour rappel, les règles de report de CA sont les suivantes :

- pour des raisons de maladie (CMO, CLM, CLD ou CGM), ce report est plafonné à 20 jours ;
- du fait d'un congés lié aux responsabilités parentales ou familiales, ce report est non plafonné ;
- Dans tous les cas le report doit intervenir dans les quinze mois qui suivent la reprise d'activité et débute au plus tard le 31-12-2025 (prolongeable au-delà sur autorisation) ;



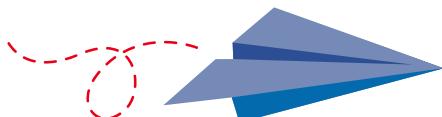
LE CAS PARTICULIER DES AGENTS RETRAITÉS

Les agents devant prendre leur retraite en 2026 sont alertés sur le fait que les rachats de jours de CET ne peuvent se faire qu'en janvier 2026. **Ils doivent donc impérativement déposer leur demande avant le 31 janvier 2026.** Au-delà, les jours sont à poser uniquement comme congés, sinon ils seront perdus.

POUR ALLER PLUS LOIN ...

Les infos sur le site internet de la Fonction publique,

- pour les **fonctionnaires** : [Compte épargne-temps \(service-public.fr\)](#)
- pour les **contractuels** : [Compte épargne-temps \(service-public.fr\)](#)



besoin d'aide : unsadouanes@gmail.com

